

AFFAIRE N° 20

OBJET : Cession à M. TECHER Expédit, exproprié dans le cadre du Boulevard Sud, d'un terrain communal de 535 m<sup>2</sup>, cadastré section CS n° 297, situé chemin Finette.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT ET DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

M. TECHER Expédit, propriétaire d'un terrain sis chemin Lory les Hauts et sur lequel il envisageait de bâtir, n'a pu réaliser ce projet en raison de la situation de son terrain dans l'emprise du futur Boulevard Sud. Il a sollicité de la Commune, en contrepartie, la cession d'un terrain constructible.

Je vous propose de lui céder le terrain communal de 535 m<sup>2</sup>, cadastré section CS n° 297, situé chemin Finette, qui avait été acquis à l'époque du projet de digue en terre de la ravine des Patates à Durand, mais dont la commune n'a plus besoin.

La vente pourrait intervenir au prix de 42 800 F, fixé par le Service des Domaines, et sur lequel M. TECHER a donné son accord.

Je vous demande votre avis sur cette affaire et, le cas échéant, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente.

Je mets la question aux voix.

---

AVIS DES COMMISSIONS :

Cadre de Vie et Finances : Favorables.

---

LE MAIRE : Tenez Monsieur ANNETTE, cela répond à la question que vous avez formulée tout à l'heure ; c'est là un exemple de ce qui se fait en général. Parfois même, il s'agit d'un échange pur et simple des terrains, avec ou sans soulte.

M. ANNETTE : Mais, je vous parlais, en fait, de personnes qui n'étaient pas d'accord. Lorsqu'il y a accord, il n'y a pas de problèmes.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---

Reçu à la Préfecture  
le 08/06/1984